



### COMPTE-RENDU DE REUNION DU 24 JUIN 2022

Présents : Mmes GABILLOUX Pascale, LAMBERT Agnès et BILLOD Pascale, MM. FAVEZ Frédéric, GAUTHERAT Claude et MOCHÉ Laurent

Absents excusés : Mme PRUSHANKIN Sophie, Mme CHEVALIER Joëlle ayant donné procuration à Mme GABILLOUX Pascale, M. BRODA Michaël, M. BONHOMME Romuald ayant donné procuration à M. GAUTHERAT Claude et M. GROSJEAN Wilfried ayant donné procuration à M. FAVEZ Frédéric

Secrétaire de séance : Mme BILLOD Pascale

#### I – TRAVAUX EN FORET – EXERCICE 2022

Les membres du conseil municipal prennent connaissance du programme de travaux en forêt établi par l'ONF pour l'année 2022, à savoir :

##### **TRAVAUX SYLVICOLES**

-Maintenance de cloisonnement sylvicole au broyeur (parc 17)	195.94 € HT
-Travaux préalables à la régénération (parc. 17)	201.60 € HT
-Plantation : fourniture et mise en place de 200 plants avec protections individuelles (parc. 17)	1 718.00 € HT
-Dégagement manuel de régénération naturelle avec ouverture manuelle de filets sylvicoles (parc. 17)	474.60 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>2 590.14 € HT</b>
	<b>2 849.15 € TTC</b>

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Donne son accord à la réalisation des travaux proposés,
- Autorise Mme le Maire à signer le devis établi par l'ONF pour un montant total HT de 2 590.14 €

#### II – CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION ET AU FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT SCOLAIRE

Mme le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la décision du Maire de la commune de PETIT-CROIX de ne plus assurer, à compter de la rentrée 2022, la gestion du service de transport scolaire des élèves des communes de CUNELIERES, FONTENELLE, NOVILLARD et PETIT-CROIX vers les écoles maternelle et primaire de MONTREUX-CHATEAU.

Aussi, par délibération en date du 20 mai 2022, le conseil municipal de FONTENELLE a décidé de reprendre la gestion de ce service.

Il est donné lecture de la nouvelle convention à établir entre les 4 communes précisant les modalités d'organisation et de financement de ce service.

Le conseil municipal, le Maire entendu et après avoir pris connaissance des termes de la convention, à l'unanimité, valide les modalités d'organisation et de financement, notamment la possibilité de verser une avance sur frais à la commune de FONTENELLE et autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

### **III – PUBLICITÉ DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS**

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires, et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assuré sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicités des actes de la commune

- Soit par affichage ;
- Soit par publication papier ;
- Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

Le Maire propose au conseil municipal de choisir la modalité de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel, suivante :

- Publicité par affichage sur le panneau d'affichage de la mairie

Ayant entendu l'exposé de Madame le maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE D'ADOPTER, à l'unanimité des membres présents, la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

### **IV – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE**

Le conseil procède à l'unanimité à diverses modifications budgétaires afin de tenir compte notamment du remplacement des extincteurs de la mairie et l'achat de piquets neige.

### **INFORMATIONS DIVERSES**

**SECRETARIAT DE MAIRIE** : Le secrétariat de mairie sera fermé du 1<sup>er</sup> au 15 Août 2022 inclus. *En cas d'urgence*, veuillez contacter Mme le Maire (06.59.08.35.12) ou l'un de ses adjoints Claude GAUTHERAT (06.88.90.21.43) ou Agnès LAMBERT (06.26.96.53.78).